

Arrêté n°A-2026-003 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES. URBANISME
Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas

Le Président,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ousse-Gabas,

Vu l'arrêté préfectoral n° CANA/2026/34 du 11 février 2026 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Soumoulou,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : A cet effet, l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques pour la commune de Soumoulou ainsi que la carte annexée ont été reportés dans les annexes 5.1 du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Ces servitudes d'utilité publiques sont consultables sur le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/>).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes pendant un mois et publié sur son site internet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le 04 mars 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

